

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2021-06

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil municipal de TRIGUERES en date du 8 septembre 2020 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet communal de réouverture d'un commerce de proximité ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°13 en date du 14 octobre 2020 notamment approuvant le projet communal, l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation dudit projet et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition desdits biens selon les conditions du mandat de la commune ;
VU la délibération de la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane en date du 2 septembre 2020 donnant un avis favorable sur l'opération de portage ;
VU l'accord écrit du Maire de TRIGUERES sur les prix et conditions de l'acquisition en date du 13 janvier 2021 ;
VU le courrier aux propriétaires portant offre d'achat en date du 15 janvier 2021 et le courriel d'accord en retour en date du 20 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de TRIGUERES sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature d'immeuble à usage mixte commercial et d'habitation situés à TRIGUERES (45220), ainsi cadastrés :

- Section H numéro 457 lieudit « le bourg » d'une contenance de 627 m² ;
- Section H numéro 458 lieudit « le bourg » d'une contenance de 735 m² ;

FIXE le prix d'acquisition à CENT VINGT MILLE EUROS (120 000,00 €) dont DIX-MILLE EUROS (10 000,00 €) de commission d'agence.

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans
Le 21 janvier 2021



Signature
numérique de
Sylvaine VEDERE
Date : 2021.01.21
08:41:07 +01'00'

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Affichée le 21/01/2021